

RAPPORT N° 99/3-31
au Conseil Municipal

OBJET

**PARC DU COLORADO
PROROGATION DE DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

L'Article 5 de la Convention de Concession du 4 avril 1991 pour l'aménagement du Parc du Colorado et l'Article 5 du Cahier des Charges en définissaient la durée à huit années à partir de son entrée en vigueur.

Les parties, dans la mesure où la mission confiée à la Société ne serait pas achevée, étaient autorisées à proroger la durée de la Concession d'une durée suffisante à l'achèvement de la mission.

Il est en effet envisagé de réaliser une deuxième tranche d'équipements, à financer dans le cadre du FRDE.

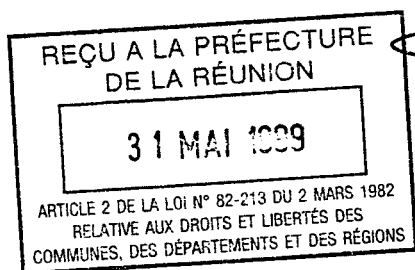
Je vous demande de m'autoriser à :

1. proroger de deux années la durée de la Concession d'Aménagement du Parc du Colorado ;
2. signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint

Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-31
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**PARC DU COLORADO
PROROGATION DE DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention de Concession d'Aménagement du 4 avril 1991 reçu en Préfecture le 16 avril 1991 ;

Vu le RAPPORT N° 99/3-31 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Proroge de deux années la durée de la Concession d'Aménagement du Parc du Colorado.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 2 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

